

DEC213285DR17

Décision portant habilitation de certains agents aux fins de contrôler le respect du passe sanitaire

LA DELEGUEE REGIONALE

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de Monsieur Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC171380DAJ du 27 avril 2017 nommant Mme Gabrielle Inguscio, déléguée régionale pour la circonscription Bretagne - Pays de la Loire à compter du 1er juillet 2017 ;

Vu la décision DEC180342DAJ du 25 janvier 2018 portant délégation de signature à Mme Gabrielle Inguscio, déléguée régionale pour la circonscription Bretagne et Pays de la Loire (DR17) et notamment son article 1.1 ;

Vu la décision DEC212891DAJ du 8 septembre 2021 portant modification des délégations de signature permanentes consenties aux délégués régionaux ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Sont habilités à effectuer les contrôles relatifs au respect du passe sanitaire, lorsque celui-ci est requis :

Au sein de l'unité UMR8227, Mme Cécile HERVE Chercheuse CNRS

Les personnes habilitées nominativement par la présente décision ne peuvent déléguer le contrôle des justificatifs du passe sanitaire à une autre personne.

Article 2. - Les données personnelles ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif sur l'application « TousAntiCovidVérif » et ne sont pas conservées.

Article 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

CNRS

Délégation DR17

1 rue André & Yvonne Meynier

35069 Rennes Cedex

T : 02 99 28 68 68

www.cnrs.fr



Fait à Rennes, le 01/10/2021

La Déléguée régionale

Gabrielle INGUSCIO



DEC212711INSHS

Décision portant nomination de Mme Marta Donazzan aux fonctions de directrice par intérim de l'unité mixte de recherche n°6310 intitulée « Laboratoire de Linguistique de Nantes – LLING ».

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC161216DGDS en date du 16 décembre 2016 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n° 6310 intitulée « Laboratoire de Linguistique de Nantes - LLING » et nommant Mme Sabrina Bendjaballah aux fonctions de directrice de cette unité ;

Vu la décision DEC172219INSHS en date du 18 juillet 2017 portant nomination de Mme Anamaria Falaus aux fonctions de directrice adjointe de l'unité mixte de recherche susvisée ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu l'avis du Conseil de laboratoire en date du 1^{er} juin 2021 ;

Vu l'accord de la tutelle ;

DECIDE :

Article 1^{er}


I. À compter du 1^{er} septembre 2021, il est mis fin aux fonctions de Mme Sabrina Bendjaballah, en qualité de directrice et de Mme Anamaria Falaus en qualité de directrice adjointe de l'unité mixte de recherche n°6310 intitulée « Laboratoire de Linguistique de Nantes – LLING ».

II. A compter de cette même date, Mme Marta Donazzan, Maître de conférences à l'Université de Nantes, est nommée directrice par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée, jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le


Le président - directeur général
Antoine Petit

21 SEP. 2021